ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 11849

Texte de la question

Mme Marisol Touraine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les assistantes maternelles agréées. Tout d'abord, concernant le calcul de leur retraite, la plupart d'entre elles, bien qu'ayant travaillé quarante ans, n'ont pas les cent soixante trimestres nécessaires au mode de calcul des retraites, basé sur le salaire réel introduit par la loi du 6 juillet 1990 dite loi Cathala, ce qui affecte considérablement le montant de leur retraite. Puis, concernant l'étendue de leur couverture sociale, il apparaît qu'en cas de maladie certaines assistantes maternelles ne perçoivent pas d'indemnité de la part de la sécurité sociale en raison d'un certain nombre d'heures de travail par semaine insuffisant bien qu'elles et leurs employeurs aient toujours cotisé depuis plusieurs années. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures sont envisagées afin de remédier à ces injustices et si un nouveau statut professionnel des assistantes maternelles sera proposé.

Données clés

Auteur : Mme Marisol Touraine
Circonscription : Indre-et-Loire (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11849
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1570